



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 52 -2024

Monsieur le Maire,

Vu la demande en date du 29/03/2024 Monsieur CHAUVEAU domicilié au 6 Rue Jean Moulin - Saint-Georges-sur-Eure.

D'autoriser à stationner un échafaudage sur le domaine public à partir du 02 avril 2024 pour une durée de 10 jours.

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 7 janvier 1983

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CHAUVEAU est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un échafaudage sur le passage se situant entre le n°6 Rue Jean Moulin et le n°1 rue de la belle Meunière à partir du 02 avril 2024 pour une durée de 10 jours, il doit se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Stationnement : l'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver un passage suffisant pour les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Monsieur LEVETEAU

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur CHAUVEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 29/03/2024

Le Maire,
Jacky GAILLIER

